

Date de la convocation	8 décembre 2022
Membres en exercice	165
Présents	71
Représentés	38

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2022

n°D20221219 – 05f

Objet : Transfert complémentaire de compétences – Commune de SAINT JULIA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que la commune de SAINT JULIA a, par délibération de son Conseil Municipal du 7 décembre 2022, décidé de transférer à Réseau31 les compétences complémentaires suivantes dans le domaine du Petit Cycle de l'Eau :

- Assainissement Collectif : B1 : Collecte des Eaux Usées, B2 : Transport des Eaux Usées, B3 : Traitement des eaux usées ;

Considérant que la commune est déjà membre pour les compétences :

- Eau potable : A1. Production, A2. Transport et stockage, A3. Distribution ;

Considérant que dans le cadre de cette extension, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du protocole joint en annexe ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 22 de nos statuts, le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet, suivant l'article 7.3 des statuts, à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : d'approuver, pour la commune de SAINT JULIA, le transfert des compétences complémentaires du domaine du Petit Cycle de l'Eau :

Assainissement Collectif : B1 : Collecte des Eaux Usées, B2 : Transport des Eaux Usées, B3 : Traitement des eaux usées ;

Article 2 : de fixer la date de ce transfert au 1^{er} janvier 2023 ;

Article 3 : d'approuver le protocole ci-annexé ;

Article 4 : d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant ;

Article 5 : d'approuver la modification statutaire induite par ce transfert.

Résultat du vote	Pour	109	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

Sébastien VNCINI

Président

Annexe : Protocole de transfert EU



réseaux31
service public de l'eau
SAINT JULIA
DE GARONNE

PROTOCOLE DE TRANSFERT DES COMPETENCES
DU DOMAINE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIA
AU SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT DE HAUTE-GARONNE
RESEAU31

La fusion le 1^{er} janvier 2018 du SIEMN31 et de Réseaux31 s'était traduite par le transfert de toutes les compétences du domaine de l'eau potable du territoire du SIEMN31 à Réseaux31 acté par l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification du périmètre, transfert de compétences complémentaires et approuvant les nouveaux statuts de Réseaux31.

Ce même arrêté actait la dissolution, à cette même date, du SIEMN31, et donc par conséquent, que les communes adhérentes du SIEMN31 devenaient, de plein droit, membres de Réseaux31 pour l'ensemble des compétences du domaine de l'eau potable.

Ainsi suite à cette fusion, la commune de Saint Julia est devenue adhérente de Réseaux31 lui transférant automatiquement l'ensemble des compétences du domaine de l'eau potable.

A la recherche de plus d'efficacité et de mutualisation entre les domaines de l'eau potable et de l'assainissement collectif et vu la complexité de plus en plus grande du domaine des eaux usées, des discussions ont eu lieu dans le but d'étudier un transfert complémentaire à Réseaux31 de l'ensemble des compétences suivantes :

- B. Assainissement collectif :

- B.1 : Collecte des eaux usées
- B.2 : Transport des eaux usées (réseau constitué par toute canalisation dont l'extrémité correspond à un dispositif d'épuration)
- B.3 : Traitement des eaux usées (élimination des boues incluses le cas échéant)

Dans le cadre de ces échanges, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du présent protocole.

Le transfert complémentaire des compétences prend effet au **1^{er} janvier 2023**.

1- Reprise des contrats et des conventions existantes

Réseau31 s'engage à reprendre et à maintenir jusqu'à leur terme l'ensemble des contrats et conventions existantes :

Un procès-verbal sera établi contradictoirement pour fixer la liste des marchés publics et autres contrats à transférer, le ou les marchés de maîtrise d'œuvre, autres marchés de travaux, et autres contrats de prestations de service ou de délégation de service public.

2- Tarification

2.1 Redevance

Les tarifications 2022 en œuvre sur la commune et sur l'ensemble de Réseau31 :

SAINT JULIA	ASS COLL	Part fixe TTC	Part variable TTC	Facture 320 m ³ HT	Facture 320 m ³ TTC (coût 4640,00 € + 215,00 €)	Prix moyen du m ³ d'assainissement pour 320 m ³	Prix moyen du m ³ d'assainissement pour 320 m ³	Augmentation pour 10% en TTC
TARIFICATION Commune	2022	60,00 €	3,05 €	par m ³ à TVA	par m ³ à TVA	par m ³ à TVA	par m ³ à TVA	
TARIFICATION Réseau31	2022	60,00 €	3,05 €	par m ³ à TVA	par m ³ à TVA	par m ³ à TVA	par m ³ à TVA	

La différence existante entre les 2 tarifs est importante +24%. Mais le déficit annuel du budget du service est chronique et également important car il est lié à une tarification trop faible pour compenser les charges classiques de fonctionnement et de remboursement de la dette. Il est donc convenu par le présent protocole la mise en œuvre d'une convergence tarifaire sur une période de 3 ans inférieure aux 5 ans de la convergence différenciée décidée en 2017 pour ce niveau de différence tarifaire > 10% entre les deux collectivités. Ainsi les usagers de la commune seront alignés sur la tarification unique et solidaire de Réseau31 en vigueur sur l'assainissement collectif au 1^{er} janvier 2025.

2.2 Participation au financement de l'Assainissement collectif

Les PFAC, PFAC et PFAC-AD demandées auprès des futurs propriétaires qui vont se raccorder au réseau d'assainissement collectif (habitations postérieures ou existantes à la création du réseau) seront celles délibérées par Réseau31. (Délibérations jointes)

A l'exception des PFAC, PFB, et PFAC-AD des opérations listées dans l'**annexe 1** du présent protocole dont les montants seront calculés selon la délibération en vigueur de la commune. Réseau31 s'engage dans ces cas spécifiques, à conserver ces montants et à appliquer la délibération existante de la commune.

La perception de ces participations sera assurée par les services de Réseau31 en coordination avec les services de la commune et du service urbanisme de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois.

3- Finances, dette et investissements

La redevance et les participations au financement de l'assainissement collectif sont les deux composantes essentielles des recettes du service de l'assainissement collectif.

Elles participent aux remboursements des coûts d'exploitation, des annuités des emprunts et aux investissements qui seront réalisés par Réseau31 sur le périmètre communal.

Il est acté par le présent protocole que seuls des résultats positifs des sections fonctionnement et investissement du budget assainissement de la commune seront transférés à Réseau31 et permettront ainsi, en fonction de leur importance, de réaliser des travaux sur les ouvrages de la commune dans le PPI actuel de Réseau31, sans impacter les autres opérations programmées au PPI.

La commune transfère à Réseau31 et donc s'allège d'une dette contractée en mars 2017 à la Banque Populaire Occitanie d'un montant total de 494 615,03 € à un taux de 3,85% pour une durée de 252 mois soit jusqu'en mars 2037.

Réseau31 prend donc dès 2023 la charge de cet emprunt avec une annuité d'emprunt de 34 770,89 €.

4- Pilotage

En complément des réunions de commission territoriale, une réunion de pilotage du service aura lieu chaque année entre les services de Réseau31 et les élus de la commune afin de faire un bilan général sur le service.

D'une manière générale, le pilotage du service d'assainissement collectif est assuré par Réseau31 en collaboration avec les élus représentants de Réseau31.

5- Facturation

Réseau31 réalisera dès la date du transfert la facturation de l'assainissement collectif aux usagers du service. Un travail entre service de réseau31 et de la commune sera réalisé afin de croiser les fichiers des abonnés eau potable et assainissement collectif, de contrôler leur intégrité et d'assurer la continuité de service.

Fait à , le

Pour RESEAU31

Pour la Commune de SAINT JULIA

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
De l'Eau et de l'Assainissement
De Haute-Garonne

Christian LAGENTE
Maire de Saint Julia

Pièces jointes au présent protocole :

- délibération tarifs 2022 Saint Julia
- délibération PFAC/PFB/PFAC-AD 2022 Saint Julia
- délibérations PFAC, PFAC-AD Réseau31

ANNEXE 1

Liste des opérations programmées dont le montant des PFAC sera calculé et facturé par Réseau31 selon la délibération de la commune de Saint Julia*

Dénomination opération	nombre de logements programmés	Montant des PFAC estimé
A compléter si nécessaire		